



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11
Vote		
A l'unanimité		
Pour :		11
Contre :		0
Abstention :		0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 11/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/05/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. DEJARDIN Mathieu à M. MENEAU Gilles

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2026_40 – Convention de déneigement, de travaux de terrassement et autres

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Thierry PÉGUY et Mr Jean-Louis SEVIN avaient été autorisés par délibération du 24 avril 2014 puis du 19 octobre 2020 pour réaliser certains travaux, notamment le décapage de chemins, le transport de matériaux, certains travaux d'assainissement, etc.

Il précise également qu'en prévision des intempéries, Mr SEVIN Jean-Louis et Mr PÉGUY Thierry, agriculteurs, avaient été autorisés par délibération du 03 mai 2018 et du 19 octobre 2020 pour procéder au déneigement des voies communales et des routes empruntées par le car scolaire (RD 44) avec leur tracteur et la lame de la commune.

Il précise que ces 2 autorisations prennent fin avec le mandat du Conseil Municipal. Il sollicite alors l'avis de l'assemblée pour les renouveler.

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à proposer la prise en charge du déneigement et de certains travaux aux agriculteurs, notamment le décapage de chemins, le transport de matériaux, certains travaux d'assainissement, etc., afin d'offrir à la population le meilleur service.

Il invite alors l'assemblée à donner son avis et à fixer les conditions d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** que Mr SEVIN Jean-Louis et Mr PÉGUY Thierry, agriculteurs, se chargent du déneigement des routes avec leur tracteur et la lame de la commune et d'effectuer divers travaux de terrassement et autres pour le compte de la commune.
- **fixe** le montant de l'indemnité de déneigement, de travaux de terrassement et autres à hauteur de 50 €/l'heure,
- **charge** le Maire de rédiger une convention globale avec chaque agriculteur et **l'autorise** à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/05/2026

Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,
M. MONTIER Tanguy

